

ASSISTANT(E) CHEF DE CHANTIER GROS ŒUVRE

Le titre professionnel de : ASSISTANT(E) CHEF DE CHANTIER GROS ŒUVRE¹ niveau IV (code NSF : 232 p) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'assistant(e) chef de chantier gros œuvre exerce ses activités dans les entreprises de bâtiment gros œuvre. Il participe aux différentes phases des travaux courants du gros œuvre, sous le contrôle du chef de chantier, et à partir des plans et des pièces écrites du dossier d'exécution (de la préparation des méthodes à la clôture des travaux). Il exerce une part d'initiative et de responsabilité dans l'organisation et l'exécution des travaux ainsi que dans le commandement des équipes. Cependant, en

fonction de l'organisation de l'entreprise, il peut être amené à effectuer des travaux simples de petit génie, de voirie et réseaux divers, de démolition ou de réhabilitation, ou suppléer le chef de chantier pour des ouvrages de moindre importance. Son activité s'exerce le plus fréquemment sur des chantiers en hauteur ou de plein pied, et est soumise aux conditions climatiques au bruit et à la poussière. Elle nécessite également de nombreux déplacements.

■ CCP - REALISER, EN ASSISTANCE AU CHEF DE CHANTIER ET AVEC SES EQUIPES, LE GROS ŒUVRE D'UN CHANTIER D'HABITAT OU DE TERTIAIRE

- Préparer et organiser la réalisation de l'ensemble des ouvrages courants composant le gros œuvre d'un chantier d'habitat ou de tertiaire
- Exécuter avec une équipe gros œuvre des travaux de béton armé et de maçonnerie sur un chantier d'habitat ou de tertiaire
- Diriger la réalisation des travaux courants du gros œuvre d'un chantier d'habitat ou de tertiaire
- Effectuer les opérations de repliement du gros œuvre d'un chantier d'habitat ou de tertiaire

■ CCP - REALISER, EN ASSISTANCE AU CHEF DE CHANTIER ET AVEC SES EQUIPES, LES TRAVAUX COURANTS DU GROS ŒUVRE D'UN CHANTIER DE BATIMENT INDUSTRIEL

- Préparer et démarrer la réalisation de travaux courants du gros œuvre d'un chantier de bâtiment industriel
- Exécuter, avec une équipe gros œuvre, des travaux de béton armé et de maçonnerie sur un chantier de bâtiment industriel
- Diriger la réalisation de travaux courants du gros œuvre d'un chantier de bâtiment industriel
- Effectuer des opérations de repliement du gros œuvre d'un chantier de bâtiment industriel

■ CCP - REALISER, EN ASSISTANCE AU CHEF DE CHANTIER ET AVEC SES EQUIPES, LES TRAVAUX COURANTS DU GROS ŒUVRE D'UN OUVRAGE FONCTIONNEL

- Préparer et démarrer la réalisation des travaux courants du gros œuvre d'un ouvrage fonctionnel
- Exécuter avec une équipe gros œuvre des travaux de béton armé et de maçonnerie sur un chantier dit « ouvrage fonctionnel »
- Diriger la réalisation des travaux courants du gros œuvre d'un ouvrage fonctionnel
- Effectuer des opérations de repliement d'un chantier gros œuvre d'un ouvrage fonctionnel

code TP 00281 référence du titre : ASSISTANT(E) CHEF DE CHANTIER GROS ŒUVRE¹

Information source : référentiel du titre : ACCGO

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 15 juillet 2004 (JO du 29 juillet 2004) modifié par arrêté du 23 mars 2007 (JO du 21 avril 2007)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 61321 - Chef de chantier du BTP

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006